

**COMMUNE DE HOUYET**  
**PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

**AVIS**

**Décision relative à une demande de permis d'environnement**  
*Articles D.29-21 à D.29-24, §1, alinéa2 du livre Ier du Code de l'Environnement*

La Bourgmestre informe la population qu'un permis d'environnement a été **DELIVRE** à :

**Monsieur Francis LISSOIR, domicilié à 5560 MESNIL-SAINT-BLAISE, Mahoux 24,**  
Pour un établissement sis 4<sup>ième</sup> Division FINNEVAUX, section A n°225 C lieu-dit « AUX FRECHISSES SUR LES PLAINS » et ayant pour objet :

**Forer et exploiter un puits destiné à l'alimentation en eau d'une exploitation agricole en vue de l'utilisation d'une prise d'eau ;**

La décision peut être consultée au siège de l'**Administration communale de Houyet, rue Saint Roch, 15 à 5560 HOUYET – service environnement du 29 juin 2020 au 20 juillet 2020.**

Chaque jour ouvrable pendant les heures de service (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 09H00 à 12H00 et le Mercredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 ou sur rendez-vous).

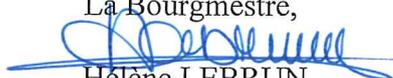
Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours : 1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur et le fonctionnaire technique ; 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique. Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité. Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

À Houyet, le 23 juin 2020.

La Bourgmestre,  
  
Hélène LEBRUN.

